

## Etat des nuisances sonores aériennes

**Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.**

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	//	du			mis à jour le		
<b>Adresse de l'immeuble</b>		<b>code postal ou Insee</b>			<b>commune</b>		
72 Rue Paul Vaillant Couturier, 3-5 Rue Antonin Georges Belin (Section BM n° 37-552-553-812)		95100			ARGENTEUIL		

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	<sup>1</sup> oui	non	X
	révisé                      approuvé                      date			

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	<sup>2</sup> oui	non
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	oui	non

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB	<sup>1</sup> oui	non	X
	révisé                      approuvé                                                                    date			

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

<input checked="" type="checkbox"/>	L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :			
	zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup> zone C <sup>3</sup> zone D <sup>4</sup>			
	forte                      forte                      modérée			

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des Impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....//.....  
peut être consulté à la mairie de la commune de .....//.....  
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Document établi par le Cabinet PICOT MERLINI

Géomètres-Experts

Saint-Prix, le 18/03/2021

  
**KAUFMAN & BROAD HOMES**  
127, avenue Charles de Gaulle  
92207 NEUILLY SUR SEINE CEDEX  
Tél. : 01 41 43 43 43  
R.C.S. Nanterre B 379 445 679

